

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018

Les membres du conseil municipal de Criquetot l'Esneval se sont réunis en mairie le 8 novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 26 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Suffrages exprimés : 19

Présents (16) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Hélène AUBOURG, M. Luc DURET, Mme Chantal TURQUIER, M. Stéphane VASSELIN, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Bertrand GOLAIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mmes Marie-Geneviève COUFOURIER, Sandrine HERANVAL, Emilie DEHAIS, M. Emmanuel FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (3) : Mme Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX à Mme Sandrine HERANVAL, Mme Sandrine RUBIGNY à M. Alain FLEURET, M. Franck LEMESLE à M. Stéphane VASSELIN

Mme Béatrice LEMAISTRE est nommée secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du 14 juin 2018

Secrétaire de séance : M. Emmanuel FONTAINE

1. *Projet de fusion de trois communautés et création d'une communauté urbaine*
2. *Désignation du délégué communal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)*
3. *Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement de l'école primaire et du restaurant scolaire*
4. *Recours à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires avec signature électronique*
5. *Actualisation des tarifs des services publics*
6. *Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)*
7. *Augmentation du temps de travail de deux agents de l'école*
8. *Avenants aux marchés de travaux de l'église (TERH)*
9. *Mise en œuvre du règlement général de protection des données*
10. *Autorisation d'engagement de la procédure de classement dans le domaine public de voiries privées par transfert d'office (Courlis, clos d'Haréauville, pré de la Forge)*
11. *Amélioration de la sécurité incendie sur le territoire communal*
12. *Questions diverses*
 - 12-a) *Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de Mme Marie CARON*
 - 12-b) *Approbation d'un projet du SDE76 (rue de l'Europe)*
 - 12-c) *Admission en non-valeur*

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation d'un projet du Syndicat départemental de l'énergie de Seine-Maritime (SDE76)
2. Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie du SDE76
3. Demande de subvention au Département de Seine-Maritime pour la pose de deux ralentisseurs
4. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec Groupama
5. Plan local d'urbanisme. Modification : règlement des clôtures, annexion de servitudes (périmètre de protection du captage de Saint-Martin-du-Bec), actualisation des indices de cavité
6. Election du délégué communal et de son suppléant à la communauté urbaine
7. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la voirie de la résidence des Courlis
8. Cession du chemin rural n° 23 après enquête publique
9. Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries privées dans le domaine public
10. Aide au Département de l'Aude après les inondations
11. Questions diverses
 - 11.a - Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle (art. 19 du code électoral)
 - 11.b – Désignation d'un référent apiculteur
 - 11.c – Prise en charge par la commune des frais de destruction de nids de frelons asiatiques situés dans le domaine privé

1) Approbation d'un projet du Syndicat départemental de l'Energie de Seine-Maritime

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 à la demande de la commune portant sur le remplacement de l'éclairage du stade de football avec des projecteurs à LED.

N° dossier	Opération	Total	Part communale
EP-2018-0-76196-M1286-1-1	Impasse du Stade - Stade	18 004,79 € TTC	12 238,55 € TTC

Le conseil municipal adopte ce projet à l'unanimité.

2) Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat commande « Electricité » du SDE76 et adhésion au groupement Gaz

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie coordonné par le Syndicat départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76).

Le groupement couvrait une période de trois années qui arrive à échéance le 31 décembre 2019. Par souci d'anticipation, le SDE76 a engagé la procédure de constitution d'un nouveau groupement de commande, pour la période 2020-2023.

Dans le cadre du groupement d'achat en vigueur, la commune avait limité son choix à l'électricité. M. le Maire propose d'élargir la commande au gaz, surtout que les prix enregistrent d'importantes augmentations.

Pour répondre à M. Gaëtan DECULTOT, M. le Maire précise que le coût des consommations d'énergie (électricité et gaz) sera communiqué à l'occasion de la prochaine commission des finances, et en particulier le prix du kilowatt/heure, de manière à pouvoir en évaluer l'évolution.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- autorise M. le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

3) Demande de subvention au Département de Seine-Maritime pour la pose de deux ralentisseurs

M. le Maire expose à l'assemblée que malgré la pose de deux radars pédagogiques sur les routes de Vergetot et de Gonneville, la vitesse des automobilistes reste très élevée.

Pour renforcer la sécurité des usagers sur ces deux axes départementaux très fréquentés, il propose d'installer un ralentisseur sur chaque voie.

Il ajoute qu'il conviendrait par ailleurs de renouveler le marquage au sol d'un passage piéton rue du Merlin, quasiment invisible actuellement.

Le coût total de cette opération s'élève à 7 962,40 € HT, soit 9 554,88 € TTC.

Le Conseil départemental de Seine-Maritime participe à l'installation de ces équipements au titre des amendes de police, à concurrence de 30 % d'une dépense maximum de 100 000 € hors taxes. Le montant de la subvention pourrait donc être de 2 388,72 €.

M. Bertrand GOLAIN demande à quels endroits précis seront posés ces ralentisseurs et suggère de créer un « Cédez le passage » sur la route de Gonneville qui donnerait la priorité à la rue des Prés.

M. le Maire et M. Dominique FOUBERT craignent que la direction des routes ne s'oppose à ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces aménagements routiers et autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Seine-Maritime à concurrence de 2 388,72 €.

4) Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec Groupama

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de participer à la consultation lancée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-Maritime (CDG 76) en vue de la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour la période de 2019 à 2022.

Par courrier du 27 juillet dernier, le CDG 76 informe les communes qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, la société CNP Assurances/Sofaxis a été retenue. Les conditions tarifaires qu'elle propose sont les suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques garantis

- avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %
- avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,03 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0,98 %.

La CNP garantit en outre ses tarifs sur une durée de trois ans.

La commune est actuellement assurée pour les risques statutaires par le Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC), filiale de la société Groupama.

Les taux actuellement appliqués s'élèvent à 7,51 % avec une franchise de 10 jours pour les agents relevant de la CNRACL et à 1,11 % pour ceux affiliés à l'IRCANTEC.

La société Groupama s'engage formellement à aligner son tarif sur ceux résultant de la consultation organisée par le Centre de gestion de Seine-Maritime. Elle propose les taux suivants à compter du 1^{er} janvier prochain :

- CNRACL avec franchise de 10 jours : 5,70 % - 30 jours : 4,93 %
- IRCANTEC avec franchise de 10 jours : 0,98 %.

Enfin, Groupama s'engage à garantir ses taux pendant 4 ans.

M. le Maire précise que cette réduction des taux permet à la commune de réaliser un gain de l'ordre de 20 000 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires avec le CIGAC, filiale de la société Groupama, et autorise M. le Maire à signer le contrat pour une durée de quatre années.

5) Modification du plan local d'urbanisme

M. le Maire informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune doit subir quelques adaptations.

La commune souhaite modifier les règles concernant l'édification des clôtures.

Suite à des investigations complémentaires menées sur 3 indices de cavités souterraines sur le territoire de la commune, il convient également de mettre à jour le PLU au niveau du plan des risques naturels et d'intégrer au plan de zonage les modifications des périmètres de protection.

Enfin, suite à la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 juin 2018 concernant les captages AEP de « Saint-Martin en Campagne » dont les périmètres de protection touchent le territoire de Criquetot l'Esneval, il convient de mettre à jour le PLU au niveau de ses annexes numérotés 6 (servitudes) et 7 (annexes sanitaires).

M. le Maire ajoute que la procédure doit être engagée avant le 31 décembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du PLU de la commune, autorise M. le Maire à confier la mission au cabinet d'étude Euclid Eurotop et à engager l'ensemble de la procédure de modification.

6) Election du délégué communal et de son suppléant à la communauté urbaine

M. le Maire informe l'assemblée que la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. La constitution de la nouvelle communauté urbaine prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaire est de 130 membres représentant toutes les communes formant cette nouvelle communauté urbaine.

Le nombre de conseillers communautaires représentant auparavant notre commune au sein de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval évolue donc. Il passe de cinq conseillers communautaires qui siégeaient à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval à un conseiller communautaire pour la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux-Estuaire ainsi qu'un suppléant.

M. le Maire précise que celui-ci ne siège qu'en cas d'absence du titulaire.

Les candidats doivent être conseillers communautaires sortants.

M. le Maire et M. Dominique FOUBERT sont candidats, respectivement au siège de délégué communautaire titulaire et délégué communautaire suppléant.

Au terme de l'élection au scrutin de liste à un tour, le conseil municipal élit à l'unanimité :
- M. Alain FLEURET, maire, au siège de conseiller communautaire titulaire,
- M. Dominique FOUBERT, adjoint au maire, au siège de conseiller communautaire suppléant.

7) Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la voirie de la résidence des Courlis

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la voirie de la résidence des Courlis est évalué à 201 800 € par le bureau d'étude.

Ils sont susceptibles de recevoir le concours financier de l'Etat et du Département de Seine-Maritime.

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2019

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	40 360 €	50 450 €	60 540 €

Demande de subvention au Conseil départemental de Seine-Maritime

Taux de subvention : 25 % - Montant de la subvention : 50 540 €

M. le Maire insiste pour que le dossier soit bouclé avant le 31 décembre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à présenter ces deux demandes de subvention à l'Etat et au Conseil départemental de Seine-Maritime.

8) Cession du chemin rural n° 23 après enquête publique

M. le Maire informe l'assemblée que le chemin rural n° 23 a perdu partiellement depuis de nombreuses années ses fonctions de circulation, de desserte et de manière générale n'est plus affecté à un usage public.

Il semble donc devenu opportun de procéder à sa cession partiellement.

Une enquête publique devra préalablement être organisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n° 23 en application de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9) Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries privées dans le domaine public

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 juin 2018, le conseil municipal l'a autorisé à engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique, en vertu notamment de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, les voiries concernées sont celles des résidences Les Coulis, du Pré de la Forge et du Clos d'Haréauville.

Le bureau d'études Ingénierie et Conseil du Pays de Bray a préparé le dossier obligatoire présentant notamment la nomenclature et les caractéristiques techniques de chacune des voies.

M. le Maire a désigné M. Philippe BERTHELOT en qualité de commissaire-enquêteur, à partir de la liste départementale que lui a transmise le président du tribunal administratif de Rouen.

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur et s'être accordé sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique, M. le Maire a ouvert celle-ci par arrêté du 10 octobre 2018 ; elle se déroule pendant 15 jours, du lundi 26 octobre au lundi 12 novembre.

Au terme de l'enquête publique, et après transmission du dossier par le commissaire-enquêteur à M. le Maire, le conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le projet de classement de ces voiries privées dans le domaine public communal.

En application de l'article L. 318-10 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies des résidences Les Coulis, du Pré de la Forge et du Clos d'Haréauville.

10) Aide au Département de l'Aude après les inondations

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le département de l'Aude a été lourdement frappé par les intempéries qui ont sévi le lundi 15 octobre dernier.

L'Association des Maires et le Conseil départemental de l'Aude ont lancé un appel national aux dons pour aider à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Les dons doivent être versés au département de l'Aude dans le cadre de l'opération dénommée « Solidarité communes audoises 2018 ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une aide de 5 000 € (cinq mille euros) au département de l'Aude.

11) Questions diverses

11.a - Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle (art. 19 du code électoral)

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie profondément les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Elle crée notamment le répertoire unique électoral (REU) dont la gestion est confiée à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). La révision annuelle des listes électorales est abandonnée et l'inscription des électeurs sur les listes est facilitée. Ces listes deviennent permanentes et l'inscription peut avoir lieu jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

La commission administrative est supprimée et remplacée par la commission de contrôle. Son rôle est désormais de contrôler *a posteriori* les recours administratifs formés par l'électeur avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre (en matière d'inscription et de radiation notamment), et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

En vertu de l'article 19 du code électoral, la commission de contrôle est composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. Dominique FOUBERT, adjoint au maire, n'est donc plus autorisé à siéger au sein de cette nouvelle commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandrine HERANVAL en qualité de déléguée titulaire de la commune, et M. Jacques DEJARDIN, en qualité de délégué suppléant.

11.b – Désignation d'un référent apiculteur

M. le Maire expose à l'assemblée que le collège l'Oiseau Blanc exploite quelques ruches installées dans l'enceinte de l'établissement.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'un club de collégiens en vue de les sensibiliser aux questions environnementales. Le club est animé par deux professeurs qui ont développé des compétences en matière d'apiculture.

Or, le nombre d'abeilles est en forte diminution depuis plusieurs années, la mortalité pouvant toucher jusqu'à 30 % d'une population.

Les membres du club ne sont pas épargnés par ce phénomène dévastateur. Les animateurs cherchent donc à maintenir leurs colonies d'abeilles ; un des moyens consiste ainsi à récupérer les essaims sauvages dont certains peuvent s'installer dans les propriétés privées. Pour faciliter leur travail, la commune souhaite désigner ces professeurs comme référent apiculteur.

Si un habitant de la commune repère un essaim d'abeilles, il est invité à le signaler à la mairie. Un professeur sera alors averti et interviendra pour récupérer l'essaim s'il s'agit bien d'abeilles. Dans le cas contraire, il préviendra le propriétaire ou la mairie pour que les mesures appropriées soient adoptées afin d'éliminer les insectes nuisibles, en particulier les frelons asiatiques, prédateurs redoutables des abeilles.

11.c – Prise en charge par la commune des frais de destruction de nids de frelons asiatiques situés dans le domaine privé

M. le Maire explique à l'assemblée que depuis quelques années, les nids de frelons asiatiques sont en progression constante. Leur prolifération exige des interventions toujours plus nombreuses.

Lorsqu'ils sont situés dans le domaine privé, les communes ne sont en principe pas autorisées à intervenir.

Le coût d'intervention d'un spécialiste peut se révéler dissuasif pour les particuliers confrontés à la présence de ces insectes dans leur propriété. Ceux-ci préfèrent ainsi parfois renoncer à l'élimination d'un nid, au risque de voir se multiplier ces frelons les années suivantes.

Or, ces insectes représentent une réelle menace pour la sécurité de la population. Ils constituent en outre de redoutables prédateurs des abeilles.

Pour favoriser la lutte contre ces insectes, il est proposé que la commune prenne en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés dans le domaine privé.

M. GOLAIN estime que le coût d'intervention peut se révéler très cher pour les ménages les plus modestes.

M. le Maire précise que les tarifs varient en fonction de la hauteur à laquelle se situent les nids à détruire :

- inférieurs à 4 m : 69 €,
- de 4 à 8 m : 80 €
- entre 8 et 20 m : 150 €.

Les personnes confrontées à ce genre de problème devront au préalable s'adresser en mairie qui missionnera le spécialiste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune prenne en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques installés dans les propriétés privées.

11.d – Discussion

- Cérémonie du 11-Novembre

M. le Maire présente le programme de la célébration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale.

Mme Hélène AUBOURG en profite pour adresser ses félicitations à Mme Sophie BAUDU qui a préparé de manière remarquable cette commémoration. En particulier, l'exposition présentée à la bibliothèque municipale mérite d'être découverte par les parents et les enfants.

- Prochaines réunions

M. le Maire annonce quelques dates de réunions
Commission des finances : jeudi 6 décembre – 19 h
Conseil municipal : jeudi 13 décembre – 19 h 30

- Point sur les travaux

M. Luc DURET présente des échantillons de coloris des matériaux des huisseries et des revêtements de façade. Les élus souhaitent une teinte des huisseries plus claire.

Il propose une réunion de la commission des travaux le 21 novembre à 18 h.

M. Dominique FOUBERT propose de réunir la commission de la voirie le 21 novembre à 19 h 30. Il s'agira de préparer un programme de travaux sur les cinq prochaines années, en établissant un ordre de priorité.

La séance est levée 21 h 30.

Signatures

Alain FLEURET

Dominique FOUBERT

Hélène AUBOURG

Luc DURET

Chantal TURQUIER

Stéphane VASSELIN

Béatrice LEMAISTRE

Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Bertrand GOLAIN

Sophie BAUDU

Gaëtan DECULTOT

**Marie-Geneviève
COUFORRIER**

Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX

Sandrine HERANVAL

Sandrine RUBIGNY

Procuration à
Sandrine HERANVAL

Procuration à
Alain FLEURET

Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS

Emmanuel FONTAINE

Procuration à
Stéphane VASSELIN